

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 778.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Lors du Tournage "LA MERE ET L'ASSASSIN"  
Rues concernées (quartier)**

**Parking Lucien Toulmond  
Parking des Tamaris  
Parking de la SAULCE (Les Bastides)  
Quai BRESCON (L'Ile)  
Quai Lucien TOULMOND (L'Ile)  
Chemin des PALUDS (Les Bastides)  
Place Honoré Gabriel MIRABEAU (L'Ile)  
Du Jeudi 12 Juin 2025 au Mardi 01 Juillet 2025  
EPISODE PRODUCTION**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société **EPISODE PRODUCTION**, d'organiser le tournage de "La Mère et l'Assassin", dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er : Circulation - Quai Lucien Toulmond - à partir de la Rue des Esquiros**

Le mercredi 25 juin 2025, de 10h30 à 12h00, et de 13h30 à 19h30 et le jeudi 26 juin 2025, de 14h30 à 17h00 et de 18h30 à 23h30, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

**ARTICLE 2 : Circulation - Chemin des Paluds**

Le mardi 1er juillet 2025, à partir de 12h00, la circulation des véhicules sera interdite, pour les besoins du tournage.

Une déviation sera mise en place de part et d'autre du Chemin des Paluds, par la Production.

### **ARTICLE 3 : Stationnement - Décor 1 - Parking de la Saulce**

Du jeudi 12 juin 2025, 6h00, au vendredi 13 juin 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking, pour les besoins du tournage.

### **ARTICLE 4 : Stationnement - Décor 2 - Place Mirabeau, Quai Brescon, Parking Lucien Toulmond**

Du lundi 23 juin 2025, 16h30, au vendredi 27 juin 2025, 1h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des places sur le Parking Tignadou.

Le mardi 24 juin 2025, de 6h00 à 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 places, sur le Quai Brescon et sur la Place Mirabeau, pour les besoins du tournage.

### **ARTICLE 5 : Stationnement - Décor 3 - Quai Lucien Toulmond**

Du mardi 24 juin 2025, 16h30, au vendredi 27 juin 2025, 1h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places longeant le n° 4 au n°9, pour les besoins du tournage.

### **ARTICLE 6 : Stationnement - Décor 4 - Parking des Tamaris**

Le mardi 1er juillet 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking, pour les besoins du tournage.

### **ARTICLE 7 : Enlèvement fourrière**

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

### **ARTICLE 8 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 9 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué au **l'organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

## **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 10 juin 2025

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation, Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN